



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement par anticipation
de 50 places de stationnement situées entre la place
Galliéni et l'avenue de la Libération à Melun

localisées sur les parcelles AY 204 et AY 208



ENQUETE PUBLIQUE **Du 9 mai 2023 au 24 mai 2023**

Articles L 141-3 à L 141-7 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière
Articles L 134-1, L 134-2 du Code des relations entre le Public et l'Administration

Sommaire

NOTICE EXPLICATIVE

Objet de l'enquête.....	3
Contexte.....	3
Description du site.....	3
Projet urbain	7
Propriétés foncières.....	11
Incidences du projet de déclassement sur le stationnement	13
Liste des propriétaires.....	14
Etat des dépenses	15
Cadre réglementaire.....	15
Le déroulement e la procédure d'enquête	16
Lancement de l'enquête et information du public	16
Déroulement de l'enquête publique et collecte des informations du public.....	17
Clôture de l'enquête.....	17
Annexes.....	18

NOTICE EXPLICATIVE

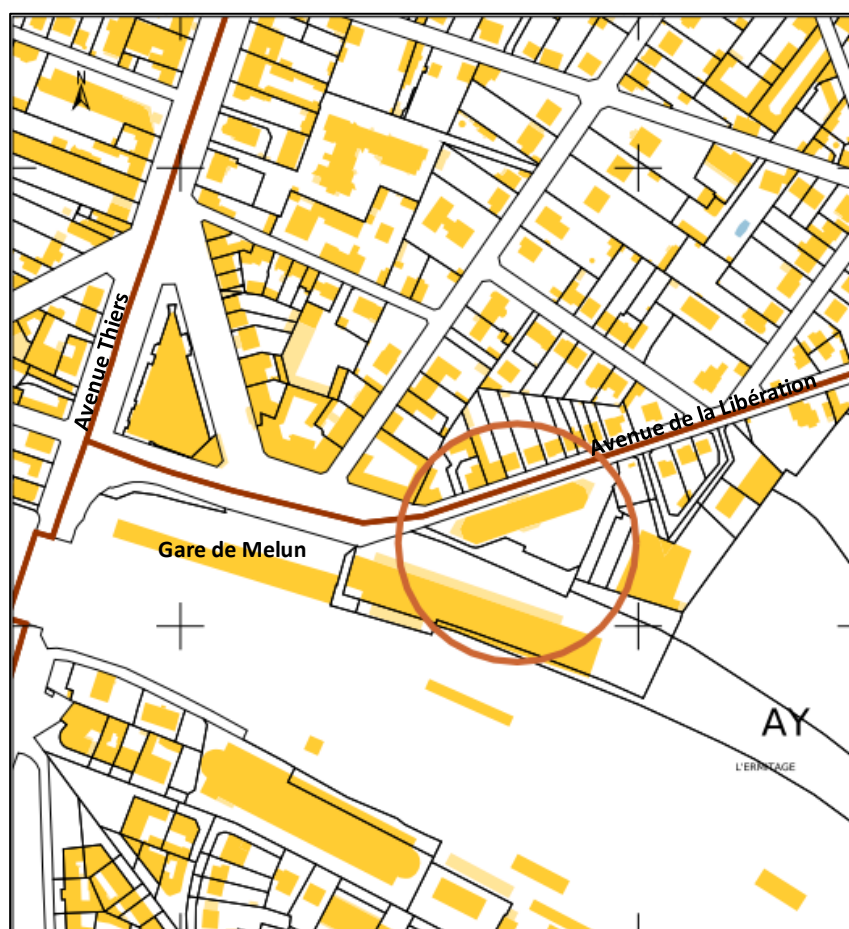
Objet de l'enquête

Le présent dossier porte sur le projet de déclassement des parcelles cadastrées AY n°204 et AY n°208 qui totalisent 1281 m² à usage de stationnement public que la Communauté d'Agglomération a acquises auprès de la Ville de Melun dans le cadre du projet de restructuration du quartier Gare de Melun ayant fait l'objet une Déclaration d'Utilité Publique des travaux nécessaires au réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, par arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022. Une partie de cette emprise, qui constitue du domaine public, doit être cédée pour la réalisation d'une trémie d'accès au parking souterrain d'un programme immobilier tertiaire à construire par un opérateur immobilier. Il est par conséquent nécessaire au préalable de conduire une procédure de déclassement avec organisation d'une enquête publique.

Par décision n°16/2023 du 17 avril 2023, le Bureau Communautaire a autorisé le déclassement anticipé des places de stationnement situées sur les parcelles AY 204 et AY 208 et a autorisé Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la procédure d'enquête publique, objet du présent dossier.

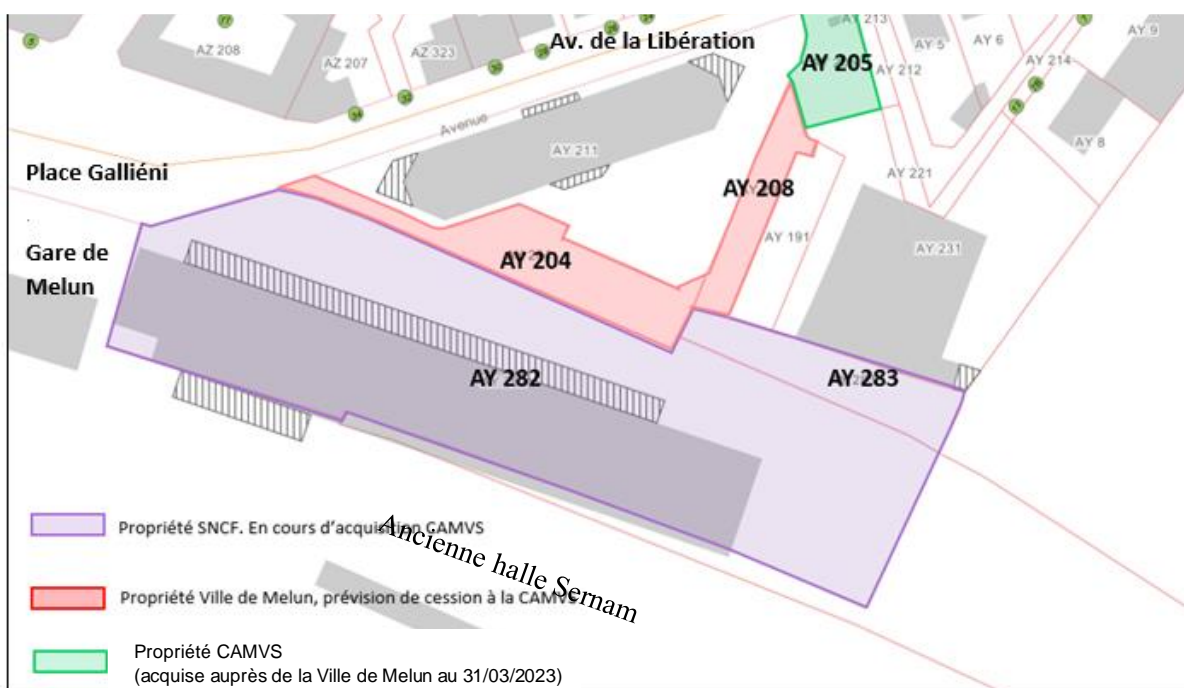
Contexte

Description du site



Les parcelles AY n°204 et AY n°208 se situent à toute proximité de la gare de Melun. Elles sont à usage de stationnement payant dont l'entrée s'effectue par la place Galliéni et la sortie par l'avenue de la Libération. Ce parking totalise une soixantaine de places dont une cinquantaine sont situées sur les parcelles AY n°204 et AY n°208. Ce parc de stationnement est inséré entre deux bâtiments d'activités (un immeuble de bureau et un établissement et service d'aide par le travail) et un foncier ferroviaire désaffecté qui accueillait une ancienne Halle SERNAM aujourd'hui presque totalement déconstruite que la Communauté d'Agglomération est en train d'acquérir auprès de la SNCF.

Par décision du Bureau Communautaire n°2022.1.3.3 du 10 février 2022, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a décidé d'acquérir auprès de la commune de Melun, sans déclassement préalable, les parcelles cadastrées AY n°204 et AY n°208 d'une contenance d'environ 1281 m², au prix de 1 euro.



Plan de repérage des vues du parking page suivante





1



2



3



4



5



6

Projet urbain

Le pôle gare de Melun fait partie des grands pôles de correspondance à l'échelle de la Région Île-de-France et du Département de Seine-et-Marne, desservi par le RER D, le Transilien R, plus d'une vingtaine de lignes de bus urbains et interurbains et à venir, le réseau de transport à haut niveau de service reliant Sénart à Melun (TZen2). Avec plus de 47 000 voyageurs par jour, la gare de Melun est en termes de fréquentation la 29^{ème} gare française et la 1^{ère} gare de Seine-et-Marne. Pour autant, la configuration de la gare et de l'espace public à ses abords génère de nombreux dysfonctionnements : monopolisation par la voiture mettant à mal les continuités et la sécurité des cheminements piétons et vélos, saturation des gares routières au détriment de la performance et de l'attractivité du réseau de transports en commun, une gare inaccessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), une obsolescence des aménagements urbains induisant une image dévalorisée du quartier. Au regard de la forte évolution attendue à l'horizon 2030 (+31% de montants en direction de Paris), il devenait indispensable qu'une action publique soit concrètement mise en œuvre sur ce secteur.

L'ambition a ainsi été de faire de ce site un véritable pôle d'échanges moderne, attractif et accessible, pour faciliter le quotidien des nombreux usagers qui l'utilisent et moderniser le quartier d'affaires qui l'entoure. L'objectif est ainsi de rendre le pôle gare plus fonctionnel et lisible avec la réorganisation et l'agrandissement des espaces publics (parvis, gares routières) pour améliorer la gestion des flux et faciliter les correspondances entre les différents modes de déplacements (voitures, bus, vélos, taxis, trains, marche à pied...). Pour participer à la requalification urbaine de l'une des entrées de ville majeures de l'Agglomération, ce projet s'accompagne de la construction d'un programme tertiaire situé en front de voie ferrée. Mieux intégré dans son environnement urbain et accessible à tous, le pôle participera à la dynamisation du quartier et améliorera la qualité de services pour tous les voyageurs.

Ce projet avait débuté en 2011 par l'examen des conditions de mutabilité foncière, notamment ferroviaires, attenantes à la gare. Des études de faisabilité d'aménagement engagées en 2017, ayant donné lieu à concertation publique en 2018 ont abouti à l'approbation en avril 2021 d'un Schéma de principe (SDP) du pôle d'échanges multimodal sur la base duquel **une Déclaration d'Utilité Publique des travaux nécessaires au réaménagement du Pôle Gare de Melun, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, a été prononcée par arrêté préfectoral n°2022-38/DCSE/BPE/EXP du 25 août 2022.**

Le pôle multimodal de Melun comprend plusieurs composantes qui totalisent un coût total de 150 millions d'euros HT de travaux :

- La création d'un nouveau passage souterrain mixte, pour permettre l'accessibilité de la gare aux PMR mais également le passage des flux piétons non munis de titre de transport ;
- Le réaménagement des bâtiments voyageurs de la gare, côté place Gallieni ;
- La mise en accessibilité des quais ;
- La création de deux nouvelles gares routières, au nord et au sud avec leur zone de régulation associée ;
- La réalisation de l'infrastructure et des équipements pour le TZen2 ;
- La création de parvis au nord et au sud pour faciliter l'accès et le cheminement des modes actifs ainsi que les conditions d'intermodalité ;
- L'extension et la labellisation du parc de stationnement ;
- L'installation de services vélos (stationnements et locations de vélos, .).

La phase d'Avant-Projet du projet d'aménagement de l'ensemble de ces composantes a été finalisée et est en cours de validation. Le lancement des travaux est prévu à compter de 2024 avec plusieurs phases de réalisation pour une mise en service complète du pôle en 2030

Pôle d'échanges multimodal de Melun – Schéma d'organisation – 2018

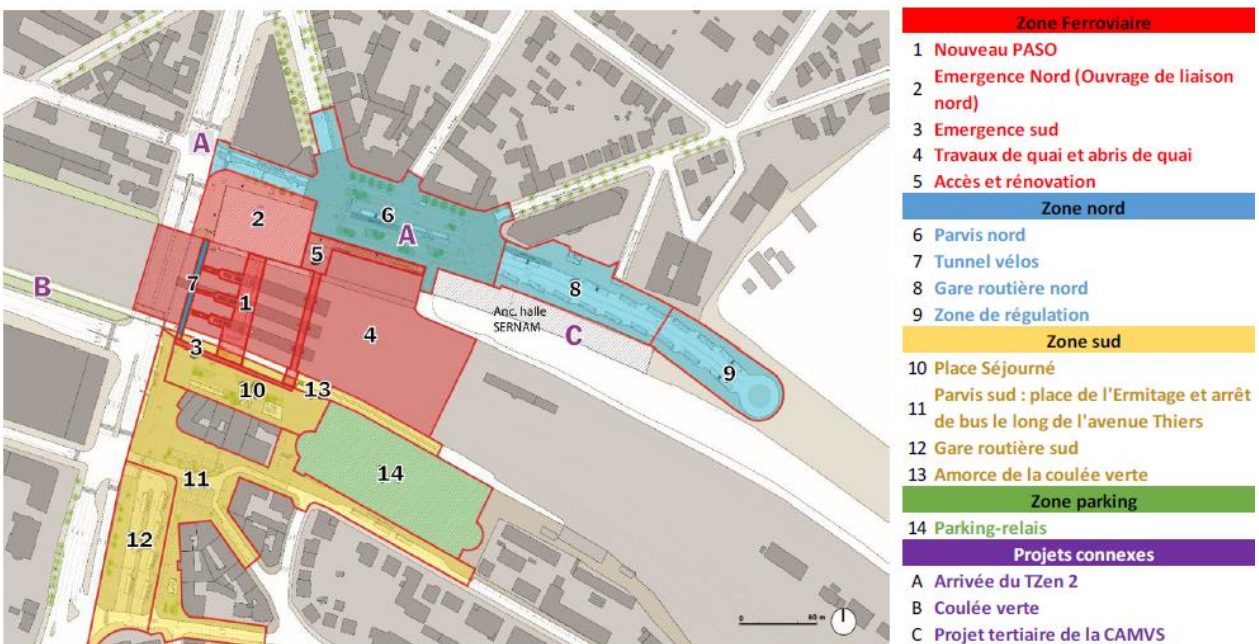
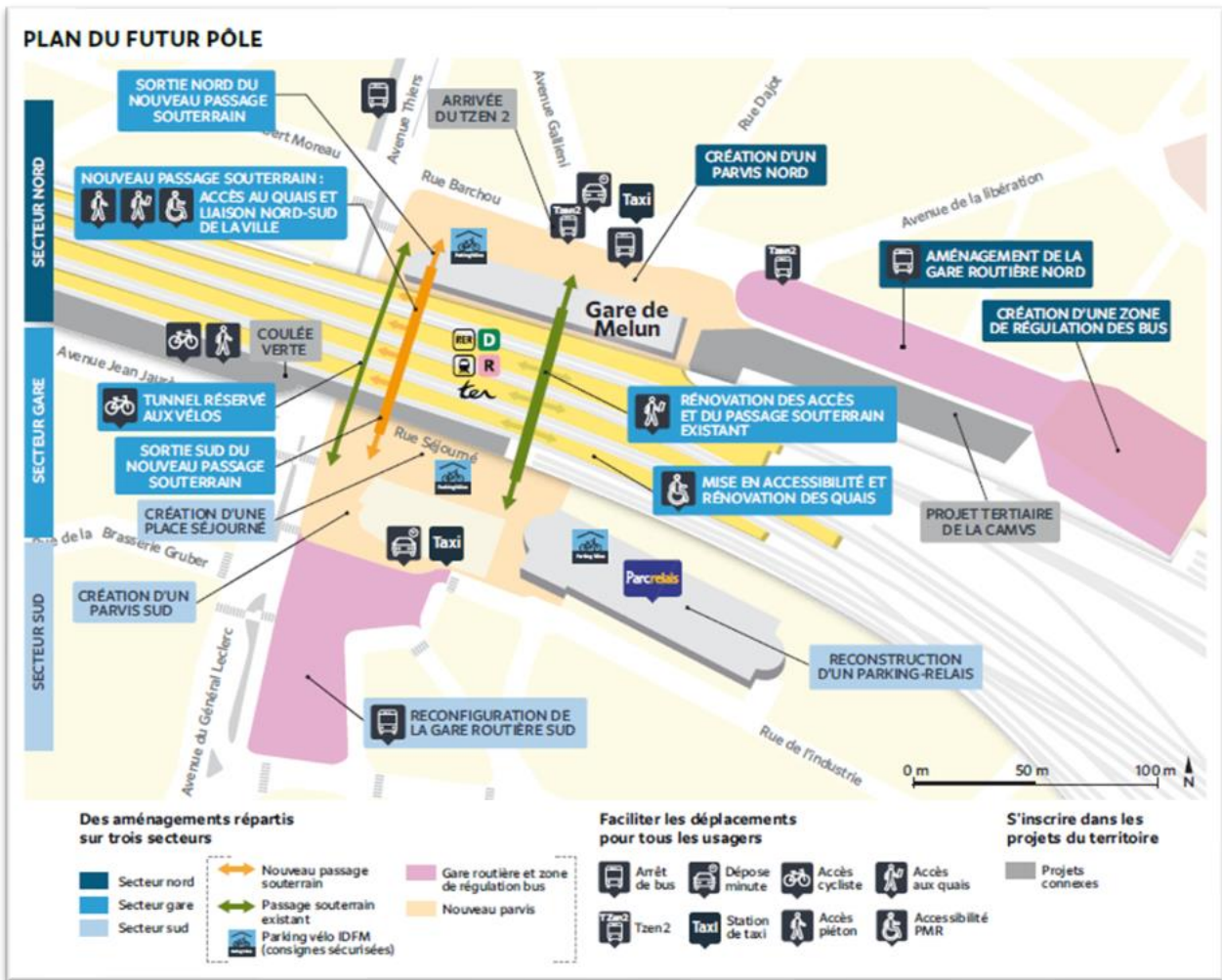


Figure 17 : Plan des différentes zones et programmes du pôle d'échanges

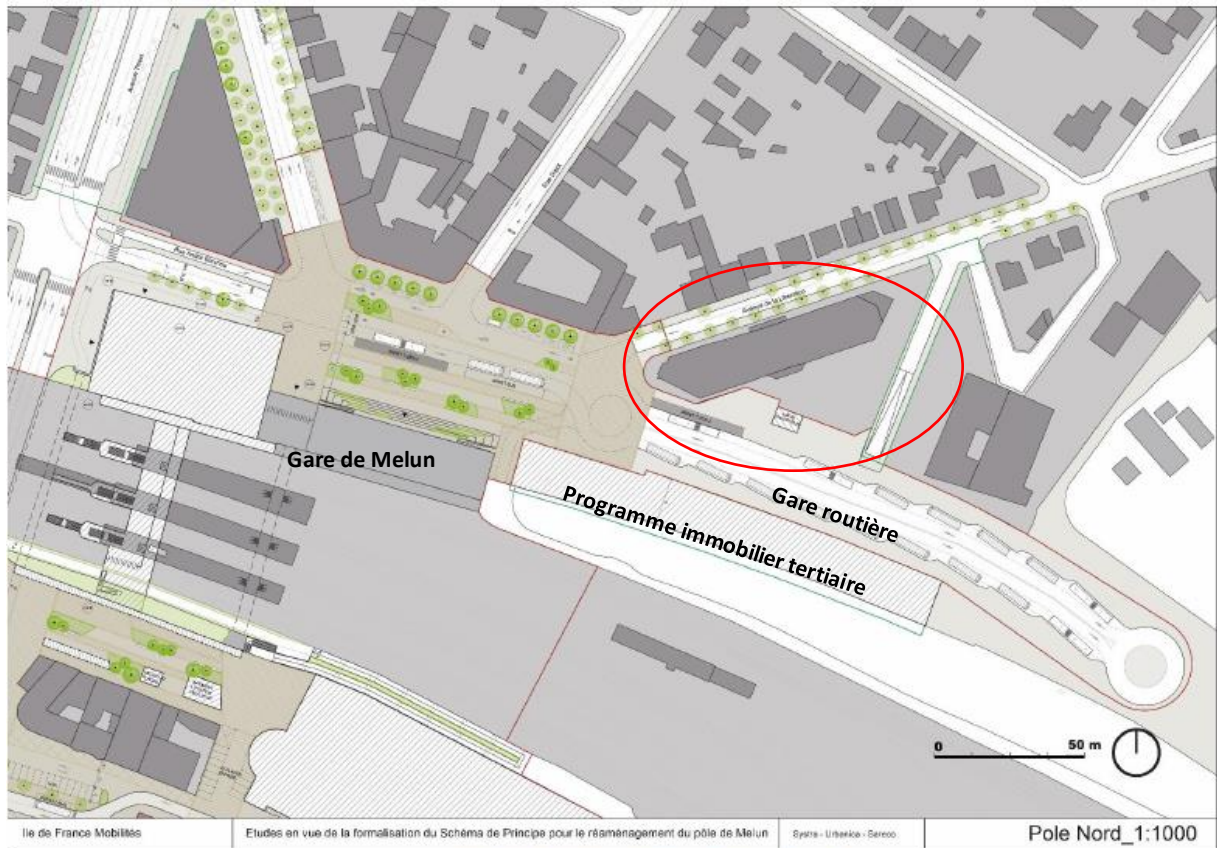


Figure 24 : configuration générale de la zone Nord



Axonométrie projet de Pôle d'Echanges Multimodal – 2022

Afin de constituer une nouvelle façade urbaine sur cette entrée de ville par le mode ferroviaire, la Communauté d'Agglomération a signé en février 2022 à l'issue d'un appel à projet, une promesse de vente avec la SCCV « MELUN PLACE GALLIENI » sur une partie du foncier SNCF SERNAM ainsi qu'une partie des parcelles acquises auprès de la commune de Melun sus-évoquées, pour la réalisation d'un programme tertiaire avec une échéance de cession fixée à septembre 2023.

Le projet de construction développe, sur une assiette foncière d'environ 2 800 m², un bâtiment à rez-de-chaussée + 6 étages totalisant une surface de plancher de 12 000 m² avec la composition programmatique suivante :

- Un hôtel 4* de 60 chambres impliquant une demande par l'opérateur de l'implantation d'un arrêt minute au droit du hall de l'hôtel,
- Des espaces de bureaux flexibles avec un potentiel programme de pépinière/hôtel d'entreprises/co-working,
- Des commerces et services en rez-de-chaussée dont un service de restauration, une crèche privée et un centre de santé,
- Un niveau souterrain de stationnement privatif d'environ 90 places accessible par une rampe souterraine, depuis la parcelle AY n°208 acquise par la CAMVS auprès de la Ville de Melun.

Propriétés foncières

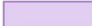

Pour réaliser le projet de réaménagement du Quartier Centre Gare, le Conseil communautaire a approuvé le 15 décembre 2021 un traité public de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération intervient sur le volet foncier de la façon suivante :

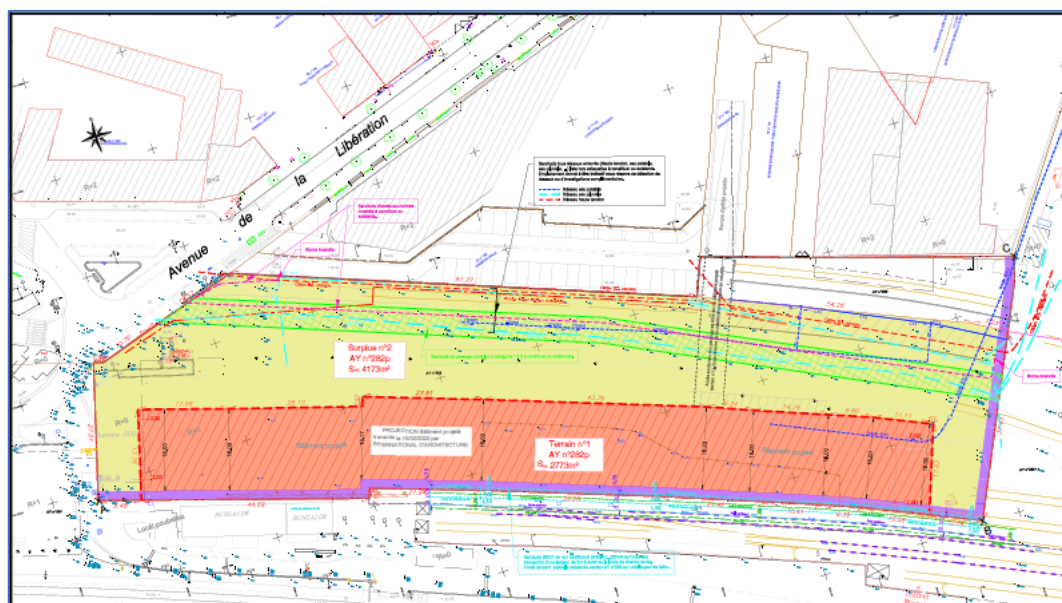
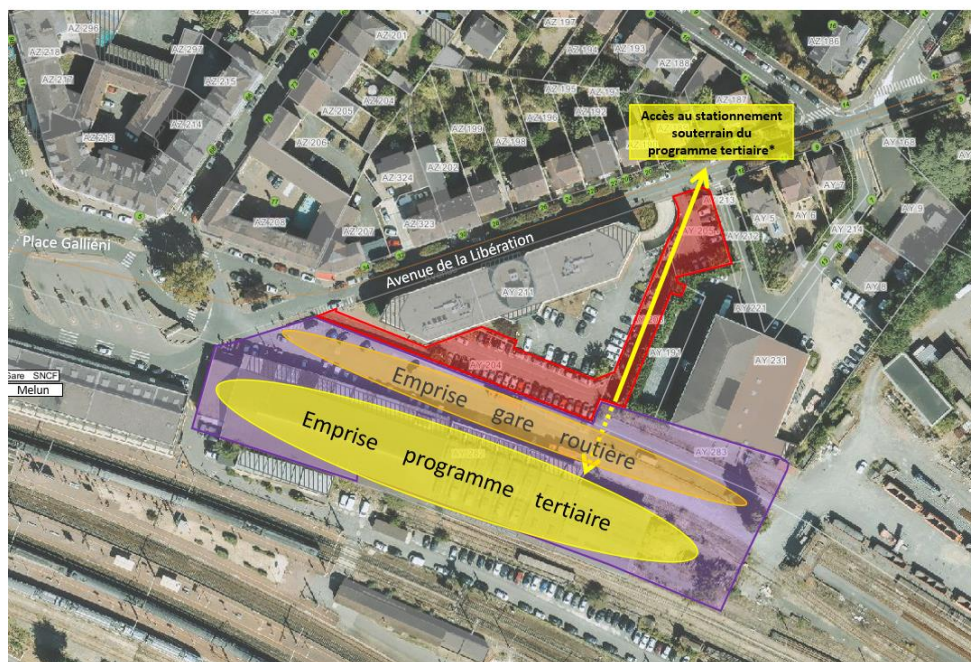
- Elle a signé une promesse de vente avec la SNCF le 4 juin 2020, sur le foncier de l'ex-halle SERNAM (cadastré AY 282 et AY°283) d'une contenance d'environ 7 600 m² et dont elle en deviendra pleinement propriétaire début septembre 2023. Ces parcelles ont déjà fait l'objet d'un déclassement du domaine public ferroviaire. La parcelle AY 282, dont une partie sera vendue à l'opérateur immobilier, fait l'objet d'un usage temporaire de stationnement dans le cadre d'un bail civil consenti par la SNCF qui sera résilié préalablement à l'acquisition du foncier SERNAM par la CAMVS. Une convention de sous-occupation a été consentie en janvier 2021 par la CAMVS à la Ville de Melun afin de lui confier la gestion de ce stationnement.
- Elle a signé un acte d'acquisition avec la Ville de Melun des parcelles AY n°204 et AY n°208 attenantes au foncier SERNAM à usage de stationnement pour une contenance de 1281 m² et sans déclassement préalable (en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques). Ces deux parcelles relèvent donc du domaine public.

Ces deux tènements fonciers sont destinés à accueillir la future gare routière du pôle d'échanges multimodal et le programme tertiaire en front de voie ferrée. La CAMVS apportera ses emprises à la SPL MVSA (concessionnaire de l'aménagement du secteur).

La cession foncière que la Communauté d'Agglomération va effectuer à l'opérateur du programme immobilier tertiaire porte sur :

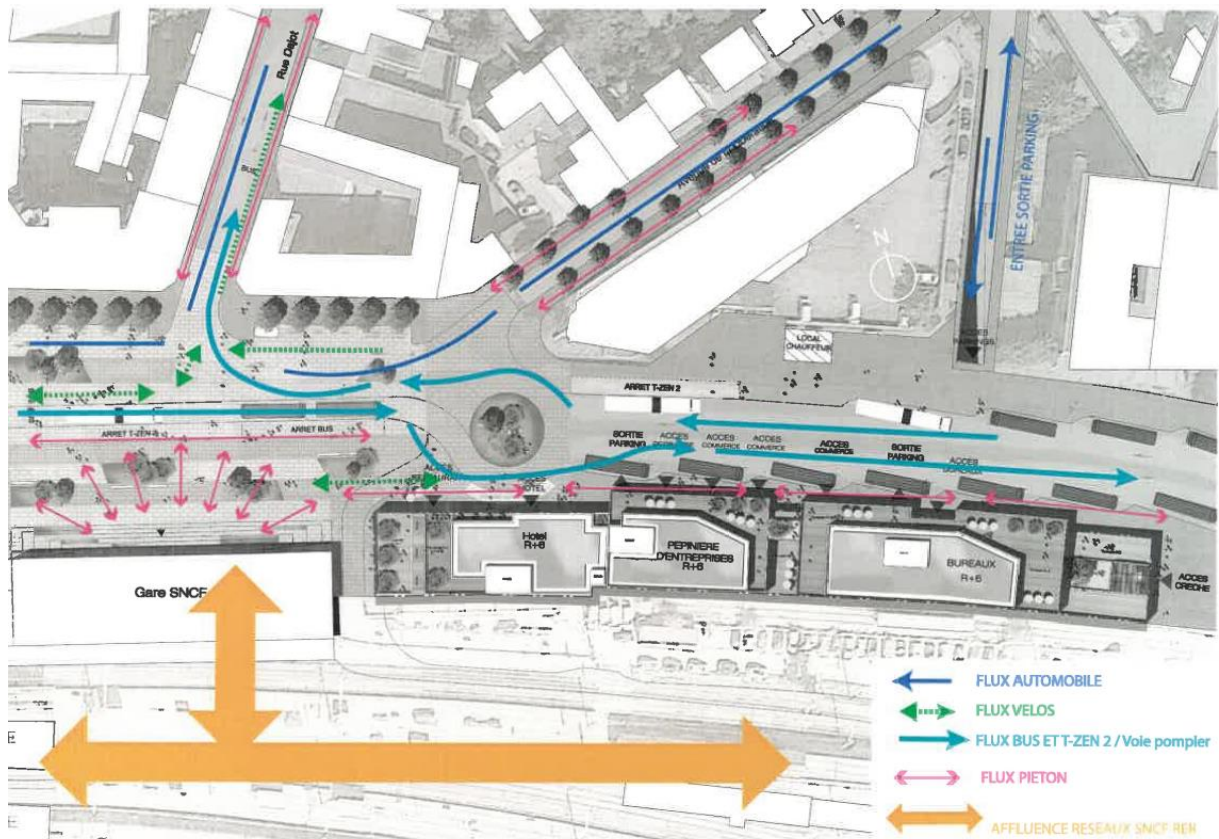
1. une parcelle issue de la division de la parcelle actuellement cadastrée AY 282, sise place Gallieni à Melun, pour une surface d'environ 2800 m²,
2. un volume à créer, lequel sera situé en sursol d'une partie de la parcelle cadastrée AY 208, correspondant à l'amorce de la rampe d'accès au stationnement souterrain de l'immeuble tertiaire à réaliser dont les contours seront précisés d'ici la réitération de l'acte authentique de vente,
3. un volume à créer, lequel sera situé en tréfonds d'une partie de la parcelle cadastrée AY 283 et d'une partie de la parcelle AY 282 correspondant au passage de la rampe souterraine d'accès au stationnement de l'immeuble tertiaire à réaliser.

 Foncier SNCF (en cours d'acquisition CAMVS) : 7 604 m²  Parking public



Plan de géomètre de division pour le futur programme tertiaire

Le programme de construction a reçu la délivrance d'un permis de construire le 15 février 2023 pour un démarrage des travaux projeté au dernier trimestre 2023 en vue d'une livraison début 2025. La rampe d'accès au parking souterrain du programme tertiaire se positionne ainsi sur la parcelle AY 208 acquise par la CAMVS ; la parcelle AY 204 faisant partie de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de la future gare routière. De ce fait, le parc de stationnement sur les parcelles AY204, AY208 et AY205 (60 places) devra être supprimé avant la cession à l'opérateur et le démarrage des travaux de construction.



Esquisse d'aménagement projetée (Schéma de principe) - Principe de fonctionnement des flux

La cession à l'opérateur du programme tertiaire n'étant prévue que courant septembre 2023, il est proposé d'effectuer une procédure de déclassement anticipée qui permet de repousser la désaffectation matérielle postérieurement à décision de déclassement. Afin que le parking puisse être utilisé par les usagers jusqu'à la vente effective à l'opérateur, sa désaffectation ne sera prononcée qu'au mois d'août 2023, le temps de pouvoir déployer une offre de stationnement alternative. La désaffectation sera constatée par huissier. Elle sera effective avec la mise en place de barrières délimitant l'espace déclassé.

Concomitamment, le parc de stationnement provisoire aménagé sur le foncier SERNAM de la SNCF devra être supprimé avant son acquisition par la CAMVS prévue début septembre 2023. Ce foncier n'intégrant pas le domaine public de la collectivité, il pourra être cédé à l'opérateur immobilier sans nécessiter de procédure de déclassement préalable.

Incidences du projet de déclassement sur le stationnement

Le stationnement sur voirie dans le quartier de la gare est saturé. Il se répartit entre :

- le Parc de Stationnement Régional (PSR) jouxtant la gare côté sud (rue de l'industrie),
- le stationnement sur voirie dans un rayon assez large, au sud et au nord des voies ferrées.

Le PSR comprenait 664 places, réduites à 350 suite à la fermeture partielle du parking à l'été 2019 pour raison de sécurité dont 90 places environ ont été repositionnées provisoirement sur le foncier SNCF Sernam. D'après une étude de stationnement réalisée en 2016, le taux d'occupation du PSR atteignait près de 92% à 10h. Environ 90% des usagers du parking étaient des abonnés.

Une étude de stationnement réalisée en 2016 et mise à jour en 2018 pour nourrir le diagnostic des études de faisabilité du Pôle d'Echanges Multimodal, a permis d'identifier que l'offre de stationnement dans un rayon d'environ 500 m autour de la gare de Melun comprend près de 1040 places sur la voirie. réparties selon trois tarifications :

- La zone verte (582 places) à l'est de la RD 606 : très sollicitée par les usagers de la gare et payante avec une durée limitée à 8h30. Le stationnement des usagers est quotidien et ces derniers se déplacent majoritairement pour le travail (94%)
- La zone Orange (265 places) : payante avec une durée limitée à 3 heures, la proportion de stationnement de courte durée y est la plus importante, tandis que la proportion de stationnement longue durée est tout de même élevée (40%), ce qui souligne le non-respect de la réglementation sur cette zone. 86% des usagers se déplacent pour le travail et 43% ont la gare pour destination
- La zone bleue (189 places) : gratuite avec une durée limitée à 1h30. Elle a le taux d'occupation le plus faible de la zone. Seuls 8% des usagers sont en rabattement vers la gare.

L'ensemble de l'offre de stationnement est majoritairement utilisé pour du rabattement gare : sur voirie, 65% des usagers sont estimés en rabattement vers la gare. Ce ratio passe à plus de 97% dans le quartier Nord de la gare. Les usagers du stationnement sur voirie sont principalement originaires de Melun (49%), tout comme les usagers de la gare (60%). Les habitants des communes de Vaux-le-Pénil (11%) et La Rochette (7%) sont ensuite les plus représentés parmi les usages du stationnement sur voirie.

Ainsi, l'offre de stationnement existante totalise de l'ordre de 1700 places (sur voirie et P+R avant fermeture en 2019). Le Pôle d'échanges multimodal prévoit une réorganisation complète des circulations et du stationnement aux abords de la gare de Melun. Le réaménagement des espaces publics, pour accueillir l'arrivée du TZen2 et améliorer la desserte par les transports en commun et les modes actifs, implique la suppression de l'ordre de 160 places de stationnement sur voirie dans le quartier. Parallèlement, le parking en ouvrage rue de l'Industrie va être reconstruit et agrandi de 300 places pour offrir une capacité de 950 places. Ainsi, à l'échelle du PEM, l'offre globale de stationnement, dans un périmètre de 500m autour de la gare, va passer de l'ordre de 1700 places à 1830 places, soit un peu de 7% d'augmentation de la capacité de stationnement. De plus, la labélisation P+R va favoriser l'intermodalité des déplacements et le stationnement des usagers en rabattement vers la gare (constituant pour mémoire presque la totalité des motifs de stationnement au nord de la gare). L'extension du PSR va ainsi permettre de libérer une importante capacité de stationnement sur voirie. Le réaménagement global du PEM est donc l'occasion de repenser la gestion/tarification du stationnement sur voirie sur le quartier afin de répondre à d'autres besoins de stationnement (visiteurs, clients des commerces, résidents...). C'est pourquoi, l'évolution de l'offre de stationnements induite par le projet sera accompagnée par une évolution de la politique de stationnement (tarification, zonage, réglementation) afin de favoriser certains usages (résidentiel, accès aux commerces et services). A ce titre des réflexions sont en cours par la Ville afin de définir les nouvelles règles à appliquer dans le quartier.

Liste des propriétaires

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a acquis auprès de la Ville de Melun, par acte signé le 31 mars 2023, la propriété des parcelles AY 204 et AY 208 à usage de stationnement qui font l'objet de la procédure de déclassement. Il est précisé que la parcelle AY205 reste la propriété de la Ville de Melun et ne nécessite pas de déclassement du domaine public.

Au titre de l'application de l'article R. 141-7 du code de la voirie routière, il n'est pas nécessaire de notifier individuellement à d'autres propriétaires le dépôt du dossier d'enquête, la Communauté d'Agglomération étant propriétaire des parcelles comprises concernées par le déclassement.

Etat des dépenses

L'emprise faisant l'objet du déclassement est destinée à intégrer :

- pour la parcelle AY 204, l'assiette foncière de la future gare routière nord dont le coût d'aménagement total est de l'ordre de 3 M€ HT (estimation 2021) pris en charge dans le cadre de la concession d'aménagement du quartier Centre Gare.
- pour la parcelle AY 208, d'un détachement d'une partie (emprise de la future rampe d'accès au parking souterrain) pour être cédée à l'opérateur qui aura en charge la réalisation d'un programme tertiaire en front de voie ferrée. Le coût sera supporté par l'opérateur immobilier.

Les autres dépenses sont liées à la présente procédure de déclassement dont les frais d'organisation de l'enquête publique et de la désaffectation à venir du parc de stationnement avec barriérage.

Cadre réglementaire

Le domaine public routier (voies, trottoirs, aires de stationnement) comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affecté au besoin de la circulation terrestre.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3111-1 indique que « *les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles* ». Toutefois, les communes et Etablissements de Coopération Intercommunale qui souhaitent céder une partie des espaces du domaine public le peuvent, à condition de mettre en place une procédure aboutissant à le désaffecter et le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans leur domaine privé. C'est l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui régit cette procédure.

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public pour le faire entrer dans le domaine privé de la personne publique qui en est propriétaire. Cela permet notamment à cette personne publique de l'aliéner.

Par délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé de donner pouvoir au Bureau Communautaire notamment pour l'attribution consistant à prendre toute décision liée au domaine foncier qu'elle que soit sa forme et son objet (cession, acquisition, servitudes...), sauf si une délégation au Président a été prévue dans la délibération correspondante, et dans la limite des crédits disponibles.

Au préalable, dans le cas spécifique de déclassement de voirie, la procédure de déclassement du domaine public routier doit faire l'objet comme le prévoit l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, faire l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique, définie à l'article L134-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'Administration compétente avant la prise de décision. » Cette enquête est donc une formalité préalable à la prise de décision par l'Administration.

La procédure de déclassement relève donc à la fois du Code de la Voirie Routière (article L. 1413 et R. 141-4 à R. 14110) et du Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 134-32).

Le déroulement de la procédure d'enquête

Dans le cas spécifique de déclassement de voirie communale, lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public, doit, selon l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière faire, en amont, l'objet d'une enquête publique avant que l'organe de la personne publique ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est ici le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en vertu des articles L.141-3 alinéa 3 du Code de la Voirie Routière et R.134-5 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Rappel de la procédure de déclassement anticipé

Comme le prévoit l'article 9 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques qui modifie l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.

En l'espèce, le déclassement de l'emprise occupée par les places de stationnement se fera de manière anticipée, c'est-à-dire que la désaffectation interviendra à l'issue de la décision de déclassement et en tout état de cause avant la cession d'une partie de l'emprise devant être cédée à l'opérateur du programme tertiaire. Envisagée durant le mois d'août, elle sera effective avec la mise en place de barrières délimitant l'espace déclassé. La désaffectation sera constatée par un huissier.

La procédure d'enquête publique se déroulera de la manière suivante :

Lancement de l'enquête et information du public

Par arrêté n°16/2023 du 17 avril 2023, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement anticipé du domaine public des parcelles cadastrées AY n°204 et AY n°208 (voir plan parcellaire en annexe).

Cet arrêté a désigné comme commissaire enquêteur M. Bernard LUCAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat retraité, appartenant à la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs pour le département de Seine-et-Marne. Il précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête (du 9 mai au 24 mai inclus) et les jours et heures, ainsi que le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été affiché au siège de la CAMVS, sur le site internet de la CAMVS et sur les lieux le 24 avril 2023.

En complément à la publicité indiquée ci-avant de l'arrêté, un avis d'enquête publique a également

- été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- été affiché à plusieurs endroits sur le site et au siège de la CAMVS le 24 avril 2023
- fait l'objet d'une publication sous forme d'annonce légale dans un journal à diffusion départementale « La République de Seine et Marne » en date du 24 avril 2023 et d'une deuxième parution en date du 15 mai 2023.

Ces modalités d'affichage et de publication ont pour but de permettre au public d'être informé de la présente enquête publique.

Déroulement de l'enquête publique et collecte des informations du public

La présente enquête publique a lieu du mardi 9 mai au mercredi 24 mai inclus.

Elle est ouverte au siège de la CAMVS, aux jours et horaires d'ouverture habituels, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Sont déposés au siège de la CAMVS et tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

- le dossier d'enquête comprend la présente notice explicative et ses annexes (plan de situation, plan parcellaire, arrêté portant mise à l'enquête publique et un exemplaire des articles de journal dans lequel est publié l'avis au public).
- un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier par voie dématérialisée sur le site internet de la CAMVS : www.melunvaldeseine.fr

Les observations formulées par le public sont recueillies dans le registre d'enquête. Elles peuvent également être adressées :

- par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@camvs.com
- par courrier à l'attention du Commissaire enquêteur, M. Bernard LUCAS au 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex

Le Commissaire enquêteur assure, par ailleurs, dans le cadre de cette enquête deux permanences à la CAMVS

Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Les courriers et messages éventuellement reçus sont joints au registre.

Dans le délai d'un mois, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport doit être laissé à la disposition du public pendant un an.

Le Bureau Communautaire pourra alors décider du déclassement anticipé de l'emprise concernée et formaliser la cession de l'emprise déclassée.

Annexes

1. Plan de localisation
2. Plan parcellaire
3. Décision du Bureau Communautaire du 12 avril 2023
4. Arrêté n°16/2023 du 17 avril 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
5. Avis d'enquête publique
6. Publicité :
 - a. Annonce parue dans le Journal « La République de Seine et Marne » n°1
 - b. Annonce parue dans le Journal « La République de Seine et Marne » n°2
 - c. Avis publié sur le site Internet
 - d. Constat d'affichage sur le site